



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL 30 JANVIER 2021

Date d’Affichage : 9 Février 2021

Retrait : 8 Mars 2021

Présents : MM. Mmes CATELINOIS – FAYOLLE – BESSIERE - ROLLET – ARANEGA – RIVIERE – BRUN - LOVERINI – LORD - BELEZY – SEGUIN - MARTINAND – TERRAS – FORCUI – LACOTTE – BETRANCOURT - BERNARD – HURBIN – GLEIZE - MAIGRE- DEPIERRE –ENTAT – BARSUMIAN – PERILLON – GONZALEZ - PECHERAND

Absents :

Absents ayant donné procuration : Mme MORIN donne procuration à Mme TERRAS – M. VALLA donne procuration à M. FAYOLLE – Mme de DIANOUS donne procuration à M. PECHERAND

La séance est ouverte à 9 H 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Elus.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Guy FAYOLLE comme secrétaire de séance.

VOTE :

Le conseil municipal accepte à l’unanimité que Monsieur Guy FAYOLLE soit la secrétaire de séance pour le conseil municipal du 30 Janvier 2021.

Approbation du procès-verbal du 16 Novembre 2020

FINANCES

1 - Admission en Non Valeur – Année 2021

2 – Gestion et exploitation des équipements aquatiques – Concession de services – Décision sur le principe - Autorisation

ADMINISTRATION GENERALE

3 - Dénomination du futur Centre Aquatique

RESSOURCES HUMAINES

4 – Approbation convention Groupement d’Entraide du Personnel Municipal

5 - Approbation avenants de mise à disposition d’agents à la SPL du Tricastin

6 - Approbation avenant de mise à disposition d’un agent à la SPL du Tricastin

7 - Approbation avenants de mise à disposition d’agents à l’EPIC du Tricastin

SPORTS

8 - SARL STUDIODEV/ Le Sportif - Convention de mandat -Trail urbain 2021

9 - : A. S. O. – Convention de partenariat – Tour de France 2021

AFFAIRES SCOLAIRES

10 - ULIS Suze la Rousse – Participation investissement

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

11 – Echange sans soulte entre la Commune et la Société VALRIM – Avenue Fontaine – Rue Paul Faure

12 – Création d'une servitude de passage - Parcelle X341 – Impasse Paul Cezanne

PILOTAGE DES PROJETS ET TRAVAUX

13 - Convention de réalisation de travaux - Mise en séparatif des réseaux du bâtiment L'Imprimerie

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

14 - Services publics d'eau potable et d'assainissement - Choix du mode de gestion

INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation

Le procès verbal du Conseil Municipal du 16 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1 - Admission en Non Valeur – Année 2021

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

L'Assemblée délibérante est informée que Madame la Trésorière de Saint Paul Trois Châteaux a transmis des états de produits communaux sous les listes N°4714580515 et N° 4049511115 à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur selon les deux listes transmises par la Trésorière s'élève à 1 397.50 € pour l'année 2021. Ces titres concernent des loyers, redevances, pénalité, droits de stationnement....

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Numéro de la liste 4714580515				
Exercice	Référence de la pièce	nature de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-259	loyer	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-757	droit de stationnement	13,50	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-844	loyer	22,30	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-516	mise à disposition agent	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1080	droit de stationnement	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-51	régie bowling	110,30	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-788	prénalité retard restitution livres	27,50	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-110	remboursement trop versé	439,89	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-334	remboursement sinistre rd point	170,82	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-232	remboursement sinistre rd point	170,82	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-328	remboursement sinistre rd point	170,82	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-667	redevance terrasse	15,55	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1187	droit de stationnement	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-388	pénalité retard restitution livres	19,57	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-836	loyer	22,30	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-678	redevance terrasse	15,55	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1046	loyer	26,55	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-380	redevance marché	30,00	Combinaison infructueuse d actes
			1 285,50	

Exercice 2019					
Numéro de la liste 4049511115					
Exercice	Référence de la pièce	nature de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2017	T-1055	loyer	11,00	Poursuite sans effet	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-253	loyer	22,00	Poursuite sans effet	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-968	loyer	26,00	Poursuite sans effet	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-712	loyer	26,00	Poursuite sans effet	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1168	loyer	26,00	Poursuite sans effet	RAR inférieur seuil poursuite
			112,00		

Cette question a été présentée à la Commission Finances qui s'est tenue le 14 Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

▶ **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

▶ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice en cours, à l'article 6541, créances admises en non-valeur.

2 – Gestion et exploitation des équipements aquatiques – Concession de services – Décision sur le principe - Autorisation

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

La Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux dispose de deux équipements aquatiques, une piscine d'été gérée actuellement en régie et un centre aquatique, en cours de construction, dont la date d'ouverture projetée est janvier 2022.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de délibérer afin de choisir le futur mode de gestion le plus adapté à la satisfaction des usagers du service public, à l'utilisation optimale des deux équipements aquatiques et à leur rayonnement.

Ainsi, la Ville peut :

- Soit assurer la gestion du service public en régie. La Ville assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et endosse la responsabilité du service.
- Soit solliciter des entreprises pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Ville conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du marché public de service, dans lequel la Ville assume le risque financier de l'exploitation.
- Soit décider d'associer plus étroitement l'entreprise au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques. Dans ce cas, la gestion se fait aux risques de l'entreprise et le procède à la conclusion d'une concession de services.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes ainsi qu'explicité dans le rapport sur les modes de gestion.

Dans l'hypothèse où la concession de services serait retenue par le Conseil municipal, la durée du contrat sera de 64 mois, décomposée en 4 mois de préfiguration et en 60 mois d'exploitation effective.

Le Conseil municipal devra également se prononcer sur les principales caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire et qui sont exposées au sein du rapport sur les modes de gestion susmentionné.

Cette question a été présentée à la Commission Finances du 14 Janvier et au Comité Technique du 15 Janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**,

▶ **ADOpte** le principe de la concession de services pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques pour une durée de contrat de 64 mois, décomposée en 4 mois de préfiguration et en 60 mois d'exploitation effective,

▶ **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport sur les modes de gestion,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de services (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

COMMUNICATION

3 – Dénomination du futur Centre Aquatique

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

La municipalité a lancé une grande consultation publique pour trouver le nom du nouveau centre aquatique de Saint-Paul-Trois-Châteaux qui doit ouvrir au public début 2022. Ce nom permettra aux habitants d'identifier le lieu, de participer à sa promotion et de lui donner une image valorisante. Il sera décliné sur tous les supports de communication puisqu'un marché public va être lancé pour concevoir un logo, une identité visuelle, une charte graphique et une signalétique propres à cet équipement qui rayonne au-delà des frontières de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

L'organisation de la consultation s'est déroulée en deux grandes phases. Du 1^{er} au 31 décembre 2020, la population était amenée à faire des propositions sur les réseaux sociaux de la Ville, en envoyant un mail au service communication ou en utilisant l'urne prévue à cet effet à l'accueil du guichet unique de la mairie. Au total, ce sont 177 propositions qui ont été faites.

Le mercredi 6 janvier 2021, un jury s'est réuni pour étudier l'ensemble de ces 177 propositions. Il était composé du maire Jean-Michel Catelinois, de l'adjointe à la culture Jacqueline Bessière, de l'adjoint aux sports Alain Rivière, de la conseillère municipale du groupe minoritaire Christine Barsumian, des cinq présidents des comités de quartier de la Ville ainsi que d'une professionnelle de la création et du marketing qui travaille pour le studio Kaligram, de l'entreprise Graphot.

Ce jury a retenu deux propositions parmi les 177 en lice :

- L'Aruna
- L'Odyssée'O

Ce sont ces deux propositions qui ont été soumises à un vote de la population dans la seconde phase de la consultation publique, qui s'est déroulée du 11 au 20 janvier 2021.

Durant cette période, 326 personnes ont participé au vote : 257 sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram), 48 par mail au service communication et 21 en déposant un bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil de la mairie.

Le résultat du vote se présente ainsi :

- L'Aruna a recueilli 20 suffrages.
- L'Odyssée'O a recueilli 306 suffrages.

A l'issue de cette consultation publique, c'est donc le nom L'Odyssée'O qui l'emporte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

- ▶ **VALIDE** le nom L'Odyssée'O comme celui du nouveau centre aquatique de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

RESSOURCES HUMAINES

4 – Approbation convention Groupement d'Entraide du Personnel Municipal

Rapporteur : Daniel ROLLET

La convention d'objectifs du Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPM) est arrivée à échéance. Cette convention permet de définir le programme d'action annuel du GEPM mais aussi les conditions d'octroi et de calcul de la subvention annuelle,

Il est présenté à l'assemblée la nouvelle convention d'objectifs du Groupement d'Entraide du Personnel Communal.

Ce programme d'actions est principalement dirigé vers :

- la convivialité,
- la proximité et solidarité personnalisée auprès des agents,
- les voyages proches à prix modérés,
- les aides aux activités locales (les aides du CNAS étant souvent nationales et éloignées de Saint Paul Trois Châteaux).

La subvention annuelle de fonctionnement pour l'année N, sera calculée sur la base de la masse salariale de l'année N-1 de la Commune.

Au titre de l'année 2021, le montant de la subvention annuelle sera de 27 501,00 Euros

Cette question a été présentée à la commission du personnel et au comité technique qui se sont réunis le 15 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS**,

- ▶ **ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention d'objectifs du Groupement d'Entraide du Personnel Municipal,

▶ **AUTORISE** le versement de la subvention communale annuelle d'un montant de 27 501,00 € au titre de l'année 2021,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre et article concernés.

5 - **Approbation avenants de mise à disposition d'agents à la SPL du Tricastin**

Rapporteur : Daniel ROLLET

VU :

* les conventions initiales de mises à disposition de trois agents de la Mairie de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX et la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU TRICASTIN (S.P.L. du TRICASTIN) suivantes :

- une convention initiale en date du 15 Octobre 2019 ;
- deux conventions initiales en date du 19 Décembre 2019,

* les avenants n°1 aux conventions initiales en date du 13 Juillet 2020 modifiant les périodes de mises à disposition,

CONSIDERANT les besoins de la S.P.L. du TRICASTIN,

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de modifier les conventions initiales afin de prolonger les mises à disposition sur la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Cette question a été présentée à la Commission du Personnel réunie le 15 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS**,

▶ **APPROUVE** les avenants n°2 aux conventions initiales afin de prolonger les mises à disposition sur la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 de trois agents de la collectivité de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX auprès de la S.P.L. du TRICASTIN selon les quotités suivantes :

- 1 agent à 50%
- 1 agent à 20%
- 1 agent à 5%

▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les avenants n°2 ainsi que tous les documents nécessaires.

6 - **Approbation avenant de mise à disposition d'un agent à la SPL du Tricastin**

Rapporteur : Daniel ROLLET

VU :

* la convention initiale de mise à disposition d'un agent de la Mairie de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX et la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU TRICASTIN (S.P.L. du TRICASTIN) en date du 30 Novembre 2017,

* l'avenant n°1 à la convention initiale de mise à disposition en date du 28 Décembre 2020 modifiant la période de mise à disposition,

CONSIDERANT les besoins de la S.P.L. du TRICASTIN,

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de modifier la convention initiale afin de prolonger la mise à disposition sur la période du 1^{er} Mars 2021 au 31 Décembre 2021.

Cette question a été présentée à la Commission du Personnel qui s'est réunie le 15 Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS**,

- ▶ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention initiale d'un agent de la collectivité de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX afin de prolonger la mise à disposition sur la période du 1^{er} Mars 2021 au 31 Décembre 2021 auprès de la S.P.L. du TRICASTIN à 10% de son temps de travail.
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents nécessaires.

7 - Approbation avenants de mise à disposition d'agents à l'EPIC du Tricastin

Rapporteur : Daniel ROLLET

VU :

* les conventions initiales de mises à disposition en date du 19 Décembre 2020 conclues entre les agents de la Mairie de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX et l'EPIC SAVEURS ET PATRIMOINES,

CONSIDERANT les besoins de l'EPIC SAVEURS ET PATRIMOINES,

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de modifier les conventions initiales afin de prolonger les mises à disposition sur la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Cette question a été présentée à la Commission du Personnel qui s'est réunie le 15 Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

- ▶ **APPROUVE** les avenants n°1 aux conventions initiales de mises à disposition de trois agents de la collectivité de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX afin de prolonger les mises à disposition sur la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 auprès de l'EPIC SAVEURS ET PATRIMOINES à 100% de leur temps de travail.
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les avenants n°1 ainsi que tous les documents nécessaires.

SPORTS

8 - SARL STUDIODEV/ Le Sportif - Convention de mandat -Trail urbain 2021

Rapporteur : Alain RIVIERE

L'assemblée est informée que la Commune souhaite organiser le Samedi 12 Juin 2021 le Trail Urbain du Patrimoine, d'une distance totale de 9 kilomètres.

Aussi et afin de permettre à la SARL STUDIODEV/Le Sportif de percevoir les droits d'inscriptions lors de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de mandat.

Le prestataire s'engage également à :

- * Paramétrer les inscriptions par internet selon les informations fournies,
- * mettre en place un paiement sécurisé par Internet
- * garantir qu'aucune information concernant le moyen de paiement ne transite par leur site, leur réseau ou leurs serveurs (aucune information bancaire n'est archivée par la société).
- * mettre en place des contrôles de saisies pour limiter les inscriptions erronées,

- * mettre en place une vérification automatique des licences FFA si la manifestation est affiliée à la FFA.
- * mettre en place un lien Internet et un logo (placé de façon visible) sur le site de la ville pour accéder directement aux inscriptions.
- * Paramétrer le remboursement intégral de l'inscription à chaque participant pour le cas d'annulation du Trail Urbain du Patrimoine 2021 par l'organisateur.
- * mettre en place une date de clôture des inscriptions individuelles par Internet, fixée en concertation avec la ville.

Le montant sollicité pour les inscriptions est de 10 euros ainsi que les frais d'inscription d'un montant de 0,80€, soit un total à payer par participant de 10,80€.

En cas d'annulation de la course par la commune, les participants seront remboursés de la totalité de leur engagement.

Cependant les frais d'inscription restent acquis au prestataire et servent à couvrir les frais bancaires déjà engagés et couvrent, également, les frais bancaires liés aux remboursements des participants.

La commune s'acquittera de la charge des frais d'inscription auprès du prestataire, sur présentation d'une facture de celui-ci, correspondant au nombre de participants remboursés.

Cette question a été présentée à la commission Sports qui s'est réunie le 12 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

► **APPROUVE** la convention de mandat à passer avec la SARL STUDIODEV/Le Sportif annexée à la présente délibération

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention de mandat ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en oeuvre de cette convention et de la présente délibération.

9 - : **A. S. O. – Convention de partenariat – Tour de France 2021**

Rapporteur : Alain RIVIERE

CONSIDERANT que le départ de la 12ème étape, Saint Paul Trois Châteaux / Nîmes, aura lieu le jeudi 8 juillet 2021 dans le cadre de la course cycliste « Tour de France 2021 »,

CONSIDERANT que la société « Amaury Sport Organisation (A. S. O.) organise et exploite, en son nom et pour son propre compte, la course « Tour de France 2021 » ainsi que les marques relatives à cette épreuve,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE**,

► **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant l'A. S. O. et la commune dans le cadre de l'organisation de la 12ème étape du « Tour de France 2021 »,

► **AUTORISE** le versement de la participation financière fixée à 80 000 € HT, selon les conditions indiquées dans la convention soit :

- Un acompte de 40 000 € HT versé le 1er mars 2021,
- Le solde de 40 000 € HT versé le 09 juillet 2021.

- ▶ **ACCEPTÉ** le principe de sponsoring pour le financement de cet événement,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à percevoir les montants qui seront versés par les entreprises du secteur,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à solliciter les instances territoriales pour le versement de subvention,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- ▶ **DIT** que les crédits seront prélevés au budget, chapitre et article concernés.

Cette question a été présentée à la commission Sports qui s'est réunie le 12 Janvier 2021.

AFFAIRES SCOLAIRES

10 - ULIS Suze la Rousse – Participation investissement

Rapporteur : Céline ARANEGA

Il est rappelé à l'assemblée qu'une unité d'intégration scolaire (ULIS) a été créée à Suze La Rousse pour permettre aux enfants handicapés une intégration dans le milieu scolaire. Les élèves de Saint Paul Trois Châteaux peuvent ainsi prétendre à une scolarisation au sein de cette classe.

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement de l'année scolaire sont réparties entre les communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés, et que les dépenses d'investissement sont réparties proportionnellement au nombre d'habitants des communes ayant un(des) enfant(s) scolarisé(s) dans la classe ULIS.

CONSIDERANT qu'en 2021, la classe ULIS doit faire l'acquisition d'un ordinateur portable pour un montant total de **582,50 € HT**,

L'assemblée est informée que la participation communale au titre de cet investissement s'élèverait donc à **339,80 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

- ▶ **AUTORISE** le versement à la commune de Suze La Rousse de la somme de **339,80 € HT** correspondant au montant de la participation de Saint Paul Trois Châteaux,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Cette question a été présentée à la commission Affaires Scolaire et Solidarité qui s'est réunie le 14 janvier 2021.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

11 – Echange sans soulte entre la Commune et la Société VALRIM – Avenue Fontaine – Rue Paul Faure

Rapporteur : Guy FAYOLLE

L'aménageur a sollicité la commune, après avis de l'architecte des bâtiments de France sur son projet, qui demande dans le cadre de la ZPPAUP, à implanter le bâtiment de logements collectifs en alignement de la voie et de l'immeuble communal (Office tourisme et Police Municipale).

Cela permet de structurer cette place, laquelle constitue une articulation entre le tissu diffus de Saint-Paul-Trois Châteaux et de son tissu historique.

En effet, la commune est propriétaire d'une parcelle enherbée, entre les places de parking et la parcelle BT 209, où se trouve actuellement l'espace réservé aux chiens.

Après rendez-vous avec les ABF et la société VALRIM, il est proposé de céder environ 265 m² à l'aménageur en échange de deux places de stationnement avec prise électrique dans le parking de leur futur bâtiment.

Le projet d'aménagement consiste à la construction d'un collectif de 15 appartements avec stationnements et trois villas. L'accès s'effectuera côté parking Chausy.

Du point de vue financier, l'espace enherbé a été évalué dans sa totalité, soit 324 m², par le service des Domaines, à 18 000 €.

Cette question a été présentée à la Commission Aménagement de l'Espace et Attractivité de la Ville qui s'est réunie le 14 Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS**,

▶ **DECIDE** de procéder à l'échange sans soulte suivant :

* La Commune cédera à la société VALRIM la parcelle BT 281 d'une surface de 265 m² pour une valeur de 16 000 euros dans le cadre de son projet de construction du collectif sur la parcelle BT 209;

* La Société VALRIM cédera deux places de stationnement dans le futur ensemble immobilier de la parcelle BT 209 pour une valeur commerciale de 16 000 €.

Cet accord est valable que dans le cadre du projet cité ci-dessus. La signature de l'acte s'effectuera seulement après l'acceptation du permis de construire et des plans d'exécution du projet.

▶ **DIT** que les différents frais liés à cette opération dont l'acte authentique sont à la charge de VALRIM

▶ **AUTORISE** M. Maire à signer l'acte de vente et les documents nécessaires.

12 – Création d'une servitude de passage - Parcelle X341 – Impasse Paul Cezanne

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Il est rappelé à l'assemblée que la collectivité envisage la réalisation de travaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales quartier des Lonnes. Une canalisation doit être installée sous l'impasse Paul Cezanne et l'exutoire étant dans le fossé de l'Olivade il est nécessaire de passer une canalisation sur le terrain de Madame RIVET, parcelle X 341.

Il a été choisi par Mme Rivet de signer une servitude sur 4 mètres de largeur et 32 mètres de long, la surface concernée sera d'environ 130 m². Le réseau sera constitué d'un tuyau béton de diamètre intérieur de 400 mm et enterré peu profondément. Aucun regard ne sera construit sur la propriété.

Cette servitude de passage fera l'objet d'un acte notarié afin qu'elle apparaisse sur la vente future de la parcelle.

Les conditions de restriction d'utilisation du terrain couvert par la servitude seront l'interdiction de construire ou de planter des arbres mais il sera possible de s'en servir comme terrain d'agrément.

Cette question a été présentée à la Commission Aménagement de l'Espace et Attractivité de la Ville qui s'est réunie le 14 Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

- ▶ **APPROUVE** la création d'une servitude de passage de 4 mètres de large et 32 mètres de long sur la parcelle cadastrée section X n° 341 appartenant à Mme RIVET.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires.
- ▶ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

PILOTAGE DES PROJETS ET TRAVAUX

13 - Convention de réalisation de travaux - Mise en séparatif des réseaux du bâtiment L'Imprimerie

Rapporteur : Claude LOVERINI

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'évacuation d'eaux pluviales du bâtiment « l'imprimerie », il est nécessaire d'intervenir au droit de la parcelle suivante :

SECTION	PARCELLE N°	NATURE DU TERRAIN et SURFACE
BL	154	Accès en revêtement stabilisé : 51 m ²

Cette parcelle appartient à la SCI DRAGON D'EAU, représentée par ses deux gérants Mr Philippe AIGLOZ et Mme Dorothee AIGLOZ – 38 Avenue du Général de Gaulle- 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX,

Les propriétaires autorisent la collectivité à pénétrer au droit de leur terrain afin de réaliser les travaux suivants :

- Réalisation de fouilles en tranchée
- Poste de conduite d'assainissement
- Remblaiement, compactage et réfection identique à l'existant, sur la bande de terrain qui fera ensuite l'objet d'une servitude de passage d'un réseau d'assainissement (conduite PVC diamètre 200 mm, posée à la profondeur d'1.20 m environ)

Afin de permettre la réalisation de ces travaux de mise en séparatif, il convient de passer une convention de travaux sur domaine privé établie entre la commune et les propriétaires de la parcelle précitée.

Cette question a été présentée à la Commission Pilotage des projets et travaux qui s'est réunie le 15 Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

► **APPROUVE** la convention de travaux sur domaine privé à savoir la parcelle cadastrée section BL n° 154 à passer avec la SCI DRAGON D'EAU pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement-

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de travaux à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

14 - Services publics d'eau potable et d'assainissement - Choix du mode de gestion

Rapporteur : Fabienne LORD

La commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux dispose de la compétence Eau et Assainissement collectif.

Le service de l'eau potable est actuellement géré par VEOLIA EAU à travers un contrat de délégation de service public.

Le service de l'assainissement collectif est actuellement géré par SAUR à travers un contrat de délégation de service public.

Ces deux contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

La commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux doit donc délibérer sur le mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir.

Il convient de rappeler, à ce niveau, que la gestion d'un service public, de par sa nature, consiste à fournir une prestation d'intérêt général à l'utilisateur, prestation qui lui sera fournie sous le contrôle d'une personne publique. La personne responsable de la gestion de cette prestation a donc une triple obligation :

- respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public ;
- assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances ;
- faire évoluer le service en fonction des besoins des usagers.

La commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux a en conséquence mené une étude préalable sur les différents modes de gestion possibles guidant les élus quant au choix du mode de gestion, dont les conclusions sont détaillées dans le rapport, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'en raison des risques d'exploitation et financier supportés par la Commune en cas d'exploitation du service en régie directe et dans le cadre d'un marché de prestations de service, il y a lieu de déléguer, à un opérateur économique, la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

CONSIDERANT que la Commune ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif avec la maîtrise requise pour ce type de services.

CONSIDERANT que d'un point de vue technique, la Commune a toujours la possibilité en régie de conclure des marchés publics pour confier à un prestataire la réalisation d'un certain nombre de missions. Mais ce système n'a pas pour effet de transférer les risques d'exploitation au titulaire du ou des marchés publics.

CONSIDERANT que le secteur privé est rompu à ce type d'exploitation, il existe des opérateurs économiques qui assurent parfaitement ces missions, et bénéficient d'une organisation structurée (en moyens et en nombre) de nature à lui permettre d'assurer efficacement l'exploitation des deux services tels que ceux de la Commune.

CONSIDERANT que la concession de service public sous forme de délégation de service public permet de faire supporter les risques techniques, d'exploitation et les risques commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale des services publics rendus. Les exigences des deux services, en particulier en termes de prescriptions qualitatives et quantitatives, sont plus facilement garanties par un délégataire qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand et mieux adapté. La concession de service sous forme de délégation de service présente également l'avantage de pouvoir répondre avec technicité aux besoins d'investissement et de renouvellement des ouvrages et équipements des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune.

Par conséquent, après analyse des différents modes de gestion possibles pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune, et compte tenu de l'enjeu que représentent ces deux services, la concession de service sous forme de délégation de service public apparaît comme étant le plus adaptée que la gestion en régie.

Cette question a été présentée à la Commission Développement Durable et Agriculture qui s'est réunie le 12 Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

► **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil Municipal, joint en annexe.

► **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil Municipal, joint en annexe.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation

NUMERO	OBJET	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE L'ACTE
DC2020-120	Signature d'un bail précaire - 4 Rue des Ecoles (achat et revente d'article de puériculture)	Mme Emilie VACARME	Loyer mensuel : 252,00 €	03/12/2020
DC2020-121	Demande de subvention "Aménagement d'une placette au cœur de l'Îlot juiverie"	Département de la Drôme	20 % du cout total de l'opération : 129 926,00 €	07/12/2020
DC2020-122	Demande de subvention dans le cadre de l'accessibilité	Etat et Département de la Drôme	Coût total de l'opération : 267 626,00 €	07/12/2020
DC2020-123	Avenant n° 1 au marché " Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) - (Objet : ajouter le centre tennistique dans le périmètre du marché)	NL PRESTATIONS	372,00 € TTC -Montant du marché après avenant : 8 234,40 € TTC	09/12/2020
DC2020-124	Signature d'un bail précaire - 23 bis Rue des Ecoles (achat et vente de produits alimentaires et non alimentaires, produits régionaux)	M. Mickael Salvatore Santo DI PRIMA	371,42	09/12/2020
DC2020-125	Mission d'assistance juridique - Expertise FABRE	FIDAL	Taux horaire : 175,00 €	14/12/2020
DC2020-126	Avenant n° 2 au marché "Services de télétransmission de données : accès internet principaux et sites isolés" (Prolongation de 4 mois de la durée du marché)	Entreprise EQUATION	Incidence financière concernant l'ajout de frais d'arrêt de service	17/12/2020
DC2020-127	Attribution du marché "Fourniture et acheminement d'électricité des bâtiments de puissance inférieure à 36 kva"	Electricité de France	109 019,00 € TTC	23/12/2020
DC2020-128	Avenant n° 3 au marché "Acquisition, installation, maintenance du parc photocopieur de la ville - Lot n° 1 : Acquisition / Maintenance de photocopieurs" (objet : Prolongation de 3 mois de la durée du marché)	CAP BUREAUTIQUE	Montant maximum augmenté de 0,8 % = plafond maximum à 116 640,00 € TTC	31/12/2020
DC2020-129	Avenant n° 2 au marché "Acquisition, installation, maintenance du parc photocopieur de la ville - Lot n° 2 : Maintenance de photocopieurs du parc existant (Prolongation de 3 mois de la durée du marché)	CAP BUREAUTIQUE	Montant maximum augmenté de 0,8 % = plafond maximum à 90 720,00 € TTC	31/12/2020
DC2021-01	Signature d'un bail d'habitation - 19 Rue des Ecoles - 2ème Etage (29,46 m2)	Mme DUMORTIER Manon	Loyer mensuel : 229,34 €	07/01/2021
DC2021-02	Convention de prestations - Rédactions de 10 actes administratifs (cessions et acquisitions de parcelles)	EFCA	4 000,00 €	11/01/2021